



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024
- 4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
- 4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2024
- 4.4 - Adoption / Règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 4.5 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2025
- 4.6 - Adoption / Rapport 2024 sur la gestion contractuelle
- 4.7 - Nomination / Maire suppléant
- 4.8 - Financement / Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

01-01-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.9 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec / Réaménagement de l'intersection des rues Olivier et Saint-Joseph / Demande d'étude d'opportunité
- 4.10 - Demande au ministère des transports et de la mobilité durable du Québec / Interdiction de stationnement sur le boulevard Laurier
- 4.11 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance
- 4.12 - Autorisation / Signature contrat de location / Relocalisation temporaire du bureau municipal / 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 666 139 (150, boulevard Laurier)
 - 5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots 6 660 024 et 6 660 025 (133 et 135 Rue du Tilleul)
 - 5.3 - Comité de démolition des immeubles / Nomination des membres
 - 5.4 - Autorisation / Signature actes notariés / Développement rue Laroche / Acquisition d'une portion de rue et enregistrement d'une servitude de non-construction
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Comité de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nomination des membres
 - 6.2 - Adoption / Projet de règlement 01-25 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers
 - 6.3 - Avis de motion / Projet de règlement 01-25 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers
 - 6.4 - Paiement / LEQ Québec ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale
 - 6.5 - Paiement / Pluritec ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
 - 6.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire
 - 6.7 - Autorisation / Demande d'aide financière / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) / Réfection rue Saint-André
 - 6.8 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation 1
 - 6.9 - Autorisation / Servitude pour l'aménagement d'un îlot de verdure / 388, rue Saint-Joseph
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Comité MADA-Famille / Nomination des membres
 - 7.2 - Autorisation / Programmation des loisirs / Hiver 2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.3 - Octroi de contrat / Entretien Duo Propre inc. / Gré à gré / Complexe récréatif / Entretien ménager et piscine intérieure
- 7.4 - Embauche / Monsieur Gaston Ouellet / Entretien / Complexe récréatif / Temps partiel
- 7.5 - Embauche / Madame Renée Trépanier / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel
- 7.6 - Embauche / Monsieur Mael Simard / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie / Nomination des membres

9 - VARIA

- 9.1 - Comité intermunicipal de la Salle des Lions / Nomination des membres
- 9.2 - Demande d'aide financière / Carrefour Emploi Lotbinière / Gala JeunExcellence Lotbinière 2025
- 9.3 - Appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches
- 9.4 - Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

02-01-2025

03-01-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-2025

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de décembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 697 986,36 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 7 343,74 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 28 942,02 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 58 672,07 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 34 500,53 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 au montant de 827 444,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-01-2025

4.4 - Adoption / Règlement 22-24 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement 22-24 a été adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 22-24 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-2025

4.5 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), le Conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin de favoriser une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles constituent des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, les frais de financement, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public, ainsi que les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le déneigement, les collectes des matières résiduelles, la téléphonie et les primes d'assurances ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues dans les prévisions budgétaires 2025, tel qu'il appert à la résolution 405-12-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, à payer toutes dépenses incompressibles prévues dans les prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-01-2025

4.6 - Adoption / Rapport 2024 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé et adopté par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 20-24 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », tel qu'il appert à la résolution 388-12-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-2025

4.7 - Nomination / Maire suppléant

ATTENDU QUE le Conseil peut en tout temps, selon l'article 116 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), nommer un des conseillers comme maire suppléant ;

ATTENDU QUE le maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** monsieur le conseiller William Arsenault à titre de maire suppléant et de substitut à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-2025

4.8 - Financement / Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laurier-Station souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 516 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01-13	455 400 \$
01-13	481 700 \$
13-17	181 300 \$
08-19	964 600 \$
02-24	635 745 \$
02-24	797 255 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 01-13, 13-17, 08-19 et 02-24, la Municipalité de Laurier-Station souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE

140, RUE PRINCIPALE

ST-APOLLINAIRE, QC

G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du village de Laurier-Station, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 01-13, 13-17, 08-19 et 02-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-01-2025

4.9 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec / Réaménagement de l'intersection des rues Olivier et Saint-Joseph / Demande d'étude d'opportunité

ATTENDU QUE l'intersection de la rue Olivier et de la route 271 (rue Saint-Joseph), sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère), présente des problématiques nuisant à la fluidité de la circulation, la fonctionnalité et la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station demande au Ministère d'analyser l'opportunité d'aménager à ladite intersection une voie de virage sur la rue Olivier vers la route 271 en direction nord, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation à cet endroit ;

ATTENDU QU'une résolution adoptée par le conseil doit être soumise au Ministère en lien avec ces enjeux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude d'opportunité afin d'apporter des modifications à l'intersection de la rue Olivier et de la route 271 (rue Saint-Joseph) visant à améliorer la fluidité de la circulation, la fonctionnalité et la sécurité des usagers ;
- **TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-2025

4.10 - Demande au ministère des transports et de la mobilité durable du Québec / Interdiction de stationnement sur le boulevard Laurier

ATTENDU QUE le boulevard Laurier, sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère), présente des problématiques nuisant à la fluidité de la circulation, la fonctionnalité et la sécurité des usagers, notamment en lien avec le stationnement de véhicules lourds dans l'accotement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station demande au Ministère d'analyser l'opportunité d'interdire le stationnement dans l'accotement du côté nord sur le boulevard Laurier, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation à cet endroit ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une résolution adoptée par le conseil doit être soumise au Ministère en lien avec ces enjeux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude d'opportunité afin d'interdire le stationnement dans l'accotement du côté nord sur le boulevard Laurier ;
- **TRANSMETTRE** une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01-2025

4.11 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 30 novembre 2024, au montant de 12 032,13 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 20 décembre 2024, au montant de 24 443,69 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *DG3A inc.* », au montant total de 36 475,82 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Municipalité de Laurier-Station

4.12 - Autorisation / Signature contrat de location / Relocalisation temporaire du bureau municipal / 355, rue Saint-Joseph (9392-1104 Québec inc.)

13-01-2025

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « DG3A inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE selon l'échéancier élaboré par la firme « DG3A inc. » la Municipalité doit planifier de relocaliser temporairement son bureau municipal sur le territoire de Laurier-Station pendant une période approximative de 18 mois à partir de l'automne 2025, afin de permettre les travaux de démolition et de construction ;

ATTENDU la réception d'une offre de location de l'entreprise « 9392-1104 Québec inc. » pour la location de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, au montant de 4 800 \$ par mois, excluant les taxes, pour une période de 18 mois ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des termes dudit contrat de location.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** l'offre de location de l'immeuble, situé au 355, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, au montant de 4 800 \$ par mois, excluant les taxes, pour une période de 18 mois, afin de relocaliser temporairement le bureau municipal ;
- **AUTORISER** le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer le contrat de location et tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

14-01-2025

5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 666 139 (150, boulevard Laurier)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 19 décembre 2024 entre 9137-0098 Québec inc., représenté M. Jean-Guy Noel, et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 666 139 du cadastre du Québec (150 boulevard Laurier), circonscription foncière de Lotbinière ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le prix de vente total est de 450 000,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de cinq pourcent (5%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 22 500,00 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE le promettant acquéreur s'engage à construire un immeuble commercial en conformité avec la réglementation municipale sur le lot visé par ladite promesse dans les deux (2) années suivant la signature de l'acte de vente ;

ATTENDU QUE ladite promesse est conditionnelle à l'acceptation par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à 9137-0098 Québec inc. du lot 6 666 139 du cadastre du Québec (150 boulevard Laurier) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 450 000,00 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** la date maximale au 13 juin 2025 pour la signature du contrat notarié ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-2025

5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lots 6 660 024 et 6 660 025 (133 et 135 Rue du Tilleul)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 9 décembre 2024 entre Les Construction S. Marcoux inc., et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 6 660 024 et 6 660 025 du cadastre du Québec (133 et 135, rue du Tilleul), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7,00 \$ du pied carré pour une superficie de 7 539,04 pieds carrés pour le lot 6 660 024 et d'une superficie de 7 474,46 pieds carrés pour le lot 6 660 025, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 52 773,25 \$ pour le lot 6 660 024 et 52 321,17 \$ pour le lot 6 660 025, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 15 764,16 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE s'ajoute au prix de vente, les frais de branchement et pavage pour l'ajout d'une entrée de service, totalisant 16 306,58 \$, soit 8 153,29 \$ par terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à Les Construction S. Marcoux inc des lots 6 660 024 et 6 660 025 du cadastre du Québec (133 et 135, rue du Tilleul) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 105 094,42 \$, excluant les taxes, auquel s'ajoute 16 306,58 \$ pour les frais de branchement ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-01-2025

5.3 - Comité de démolition d'immeubles / Nomination des membres

ATTENDU l'adoption du Règlement 10-23 – Règlement régissant la démolition d'immeubles, tel qu'il appert à la résolution 0197-23 ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil désignés pour un an par le Conseil et dont le mandat est renouvelable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** pour 2025 les membres du Comité de Démolition d'Immeubles suivants :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - M. Marc Legros, conseiller ;
 - Mme Jessika Daigle, conseillère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



17-01-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 - Autorisation / Signature actes notariés / Développement rue Laroche / Acquisition d'une portion de rue et enregistrement d'une servitude de non-construction

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 décembre 2024 entre Gestion les Immeubles du Lac inc., et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 633 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE dans ladite promesse, le promettant acquéreur s'engage à céder à titre gratuit à la Municipalité le lot 6 633 375, partie de la virée de la rue Laroche ;

ATTENDU QUE dans ladite promesse, la Municipalité s'engage à procéder à l'enregistrement d'une servitude de non-construction à proximité du poste de pompage sur une partie du lot 6 633 372, le tout apparaissant au plan préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre (18-12-2024) sous le numéro 3591 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer les actes notariés requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

18-01-2025

6.1 - Comité de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Nomination des membres

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, appelée Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC), tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que chacune des municipalités est représentée sur le conseil d'administration de la RIAELC par trois (3) membres du Conseil ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités doit aussi nommer un membre substitut qui remplace les représentants du Conseil lorsqu'un de ceux-ci ne peut participer aux assemblées du conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre :



N° de résolution
ou annotation

19-01-2025

Municipalité de Laurier-Station

- Mme Huguette Charest, mairesse ;
- Mme Suzanne Croteau, conseillère ;
- M. Denis Pérusse, conseiller ;
- M. Marc Legros, conseiller (substitut).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Adoption / Projet de règlement 01-25 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Trépanier et Demers afin de permettre le prolongement des réseaux jusqu'aux lots 6 292 537 et 9 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires pour la réalisation de ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Ultima immobilier inc. » est maître d'œuvre pour la réalisation du projet de développement des rues Trépanier et Demers ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre l'entreprise « Ultima immobilier inc. » et la Municipalité de Laurier-Station relativement au partage des coûts du projet de développement des rues Trépanier et Demers. Cette entente étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe D » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « SNC-Lavalin inc. », au montant de 26 850,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin inc. » a changé sa dénomination sociale pour « Atkinsréalis Canada inc. » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Englobe Corp. », au montant de 20 599,80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 044-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc. », au montant de 9 800,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'arpentage dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 241-23 ;

ATTENDU QUE la partie municipale des coûts du projet est présentée par la firme « Atkinsréalis Canada inc. » à l'« Annexe A » ;

ATTENDU QUE les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement sont présentées à l'« Annexe B » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 958 000 \$ pour le développement des rues Trépanier et Demers, tel que présenté à l'« Annexe C » ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 01-25 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-2025

6.3 - Avis de motion / Projet de règlement 01-25 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 01-25 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 958 000 \$ pour le versement d'une quote-part à « Ultima immobilier inc. » concernant le développement des rues Trépanier et Demers* ».

21-01-2025

6.4 - Paiement / LEQ Québec ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Saint-André dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *LEQ Québec ltée* », au montant de 36 107,90 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0334-23 ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité a été mis à jour depuis l'octroi du contrat ;

ATTENDU QUE le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire est recommandé dans le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et que, conséquemment, la Municipalité souhaite profiter du projet de réfection de la rue Saint-André pour réaliser ces travaux de construction ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé un avenant au contrat de la firme « *LEQ Québec ltée* », pour des services supplémentaires de 32 250,00 \$, excluant les taxes, pour des honoraires totaux de 68 357,90 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 305-10-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *LEQ Québec ltée* » au montant de 14 831,78 \$, incluant les taxes, datée du 13 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *LEQ Québec ltée* », au montant de 14 831,78 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-2025

6.5 - Paiement / Pluritec ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec ltée* », datée du 16 décembre 2024, au montant de 2 780,10 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec ltée* » au montant de 2 780,10 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-01-2025

6.6 - Paiement / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) / Quote-part supplémentaire

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Saint-Flavien ont conclu une entente relative à l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'égout sanitaire par une régie intermunicipale, nommée « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », tel qu'il appert à la résolution 0222-18 ;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Municipalité de Laurier-Station à la RIAELC est de 71 % ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une première facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 12 décembre 2024, pour un montant de 101 551,11 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels de la firme « *WSP Canada inc.* » et les travaux réalisés par l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » pour la conduite de sortie aux étangs aérés ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) », datée du 12 décembre 2024, pour un montant de 11 553,88 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels de la firme « *Can-Explore inc.* » pour les travaux de colmatage de conduite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la « Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) » d'un montant de 113 104,99 \$, incluant les taxes, pour le paiement d'une quote-part supplémentaire ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02.41205.951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-01-2025

6.7 - Autorisation / Demande d'aide financière / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) / Réfection rue Saint-André

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- **AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-01-2025

6.8 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



26-01-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.9 - Autorisation / Servitude pour l'aménagement d'un îlot de verdure / 388, rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un îlot de verdure au coin sud des rues Beaudry et Saint-Joseph ;

ATTENDU l'entente survenue le 8 janvier 2025 entre la Municipalité et l'entreprise 9479-2397 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 388, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station, afin d'accorder à la Municipalité une servitude perpétuelle d'une superficie approximative de 25 mètres carrés pour l'aménagement d'un îlot de verdure incluant l'aménagement paysager, les bordures et le trottoir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

27-01-2025

7.1 - Comité MADA-Famille / Nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté « *La Politique MADA-Familles 2022-2027* », ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution 0242-21 ;

ATTENDU QUE la Politique et son plan d'action visent à répondre aux besoins des familles et des aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution 012-13 ;

ATTENDU QUE le Comité MADA-Familles est mandaté pour assurer le suivi de la Politique et son plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité MADA-Familles :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère municipale et responsable des questions pour les aînés et les familles ;
 - Mme Thérèse Croteau, citoyenne ;
 - M. François Fortier, citoyen ;
 - Mme Ginette Boucher, citoyenne ;
 - Mme Stéphanie Talbot, citoyenne ;
 - Mme Louise Tessier-Laganière, citoyenne ;



N° de résolution
ou annotation

28-01-2025

Municipalité de Laurier-Station

- Mme Isabelle Toutant, directrice du service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Autorisation / Programmation des loisirs / Hiver 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offre une programmation variée d'activités récréatives afin de répondre aux besoins des citoyens et favoriser l'activité physique dans l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE les responsables des différentes activités récréatives offertes doivent bénéficier d'une couverture en assurances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** les personnes suivantes à offrir des cours au Complexe récréatif pendant la saison hiver 2025, exclusivement pour la Municipalité de Laurier-Station :
 - Mme Karianne Bélanger, patinage extérieur ;
 - Mme Myriam Morin, cardio fitness;
 - Mme Alexandra Vaudreuil, mise en forme à la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Octroi de contrat / Entretien Duo Propre inc. / Gré à gré / Complexe récréatif / Entretien ménager et piscine intérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite octroyer un contrat pour l'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* », datée du 11 janvier 2025, comprenant un nombre d'heure de travaux hebdomadaire variant entre 10,5 et 15,5 heures, réparties sur sept (7) jours, en début et fin de journée, à un taux horaire de 40,00 \$, pour les travaux d'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure, pour une durée de 12 mois ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus jusqu'à présent par l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* » et de la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, d'octroyer le contrat à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* », selon les termes mentionnés précédemment, pour les travaux d'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure pour une durée de 12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30-01-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.4 - Embauche / Monsieur Gaston Ouellet / Entretien / Complexe récréatif / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste d'entretien à temps partiel pour l'entretien intérieur et extérieur du Complexe récréatif ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de monsieur Gaston Ouellet au poste d'entretien à temps partiel à compter du 13 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de monsieur Gaston Ouellet au poste d'entretien à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-01-2025

7.5 - Embauche / Madame Renée Trépanier / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de madame Renée Trépanier au poste de réceptionniste à temps partiel à compter du 13 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Renée Trépanier au poste de réceptionniste à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-01-2025

7.6 - Embauche / Monsieur Mael Simard / Réceptionniste / Complexe récréatif / Temps partiel

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste de réceptionniste à temps partiel au Complexe récréatif ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de monsieur Mael Simard au poste de réceptionniste à temps partiel à compter du 13 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

33-01-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** l'embauche de monsieur Mael Simard au poste de réceptionniste à temps partiel selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie / Nomination des membres

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la formation d'un comité intermunicipal composé des trois (3) maires, d'un (1) autre membre de chaque conseil municipal et du directeur général de chacune des municipalités ainsi que du directeur du service incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie :
 - Mme Huguette Charest, mairesse ;
 - M. William Arsenault, conseiller ;
 - M. Ghislain Beaulieu, conseiller (substitut) ;
 - M. Stéphane Dion, directeur général ;
 - M. Patrick Rousseau, directeur du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

34-01-2025

9.1 - Comité intermunicipal de la Salle des Lions / Nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'acquisition de la salle des Lions en partenariat avec la municipalité de Saint-Flavien, tel qu'il appert à la résolution 0207-20 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la signature d'une entente intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Flavien pour la gestion de la salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution 0174-21 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la création d'un comité intermunicipal pour assurer la gestion de cette infrastructure ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit nommer deux (2) représentants pour le Comité de la salle des Lions.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité de la salle des Lions :
 - M. Denis Pérusse, conseiller ;
 - Mme Suzanne Croteau, conseillère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-01-2025

9.2 - Demande d'aide financière / Carrefour Emploi Lotbinière / Gala JeunExcellence Lotbinière 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande de partenariat, datée du 4 décembre 2024, de la part du Carrefour emploi Lotbinière, dans le cadre de la 10^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière, qui aura lieu le 25 avril 2025 ;

ATTENDU QUE cet événement permet de mettre de l'avant les jeunes qui se démarquent dans leurs projets entrepreneuriaux ou dans des sphères de leur vie au quotidien ;

ATTENDU QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière honore des jeunes adultes de 16 à 35 ans qui se démarquent dans leur domaine respectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** une contribution financière de 500,00 \$ au Carrefour emploi Lotbinière pour la 10^e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-01-2025

9.3 - Appui pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste, qu'il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain avec des particularités et aspirations spécifiques ;

ATTENDU QUE les défis et les besoins de notre région en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre réalité propre ;

ATTENDU QUE Chaudière-Appalaches est l'une des deux seules régions à ne pas avoir son propre conseil régional de la culture ;

ATTENDU QUE les conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Laurier-Station appui l'organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité ;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches ;

QUE cette résolution soit transmise au comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-01-2025

9.4 - Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- **TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un (1) citoyen présent.

La période de questions débute à 19h29.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

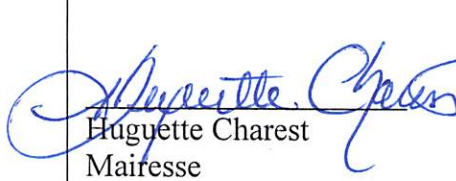
38-01-2025

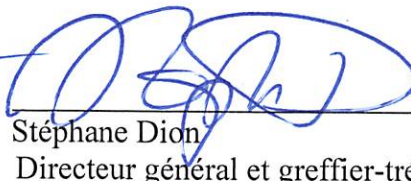


Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier